

Barème minimum des piges brutes - Agences de presse au 1er juillet 2024

*Attention : pour les salariés déjà en poste, l'application de cet accord ne peut entraîner aucune baisse de rémunération.
Consulter l'accord de branche sur le site Internet du SNJ.*

<i>Agences de presse radio (+3%)</i>		<i>Agences de presse audiovisuelles (+3%)</i>	
Rédacteur-reporter-présentateur		Cas 1 - reporter vidéo ou JRI	
Fourniture d'un son	46,35 €	<i>agence de presse ayant conclu avec un diffuseur audiovisuel soit un contrat de correspondance locale ou régionale, soit un contrat EAI relatifs à l'actualité intervenant dans une zone géographique déterminée</i>	
Fourniture d'un papier	51,50 €	La journée	103,00 €
journée de journaux radio		La journée <i>(si le JRI assure également le commentaire)</i>	118,45 €
< ou = à 6 h de travail	103,00 €	Cas 2 : reporter vidéo ou JRI	
> à 6 h de travail	118,45 €	<i>agence de presse qui n'entre pas dans le cas n°1</i>	
Agences de presse photographiques (+3%)		La journée	133,90 €
Reporter photo		Agences de presse écrite (+5,45%)	
demi-journée	72,10 €	Rédacteur-reporter	
journée	144,20 €	Feuille de 1 500 signes	58,00 €